



AOT S - 23 009

Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Stationnement d'une benne pour un déménagement – 81 montée de l'Eglise –
du 20/01/2023 à 16h au 23/01/2023 à 9h**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 20 janvier 2023 formulé par Corentin VAZEUX, 78 Rue des Roches 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset,

Considérant qu'il y a lieu, pour démolition intérieure, de sécuriser les lieux et de l'autoriser à installer une benne sur le domaine public.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Corentin VAZEUX est autorisé à installer une benne au « **81 Montée de l'Eglise** » du **vendredi 20 janvier 2023 à 16 H au lundi 23 janvier 2023 à 9H**, La superficie de l'installation ne pourra pas excéder l'équivalent de la superficie d'une place de parking.

ARTICLE 2 : Corentin VAZEUX est autorisé à installer la benne sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 3 jours, du 20 janvier 2023 à 16h au 23/01/2023 à 9h.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône.

Fait à Montrottier, le 20 janvier 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel : 04 74 70 13 07
115 grand' rue 69770 Montrottier
e-mail : mairie@montrottier.fr